

Réf : DCM/2023-95/5.5/21-12

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	26

Date de la convocation : 15/12/2023

Notifiée aux élus le : 15/12/2023

Date de l'affichage : 15/12/2023

**OBJET :**

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS  
PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR**

**SÉANCE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT ET UN DÉCEMBRE à 17h30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 15 décembre 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENT-E-S :** Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUULET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Michèle PALLARÈS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

**ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :** Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN  
Andrée DAMOUR à Michèle PALLARÈS  
Maguelone CHAREYRE à Yves GRAS  
Nathalie LALLOUETTE à Stéphanie PIERRON  
Cédric BONATO à Joachim RAMS

**ABSENTS NON-REPRESENTÉS :** Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Michèle PALLARÈS

**Rapporteur :** Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Conformément à la délégation de pouvoirs consentie par délibération du conseil municipal du 11 juin 2020, M. le Maire présente les décisions prises depuis la séance précédente, dans les modalités prévues par les textes. Il rappelle que cette communication ne fait pas l'objet de débats ni d'un vote.

Il est rappelé que l'ensemble des décisions exposées ci-après sont consultables, dans leur intégralité sur le site de la ville : <http://www.ville-aigues-mortes.fr/>

Le Conseil Municipal

Vu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Prend acte des décisions municipales suivantes :

**61- DECONSIGNATION DES FONDS - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION – ACQUISITION DE  
LOCAUX PAR VOIE DE PREEMPTION – CAISSE D'EPARGNE**

**62- DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD POUR LA  
VALORISATION DE LA FONCTION D'ACCUEIL ET LA COORDINATION ET L'ANIMATION  
COLLECTIVE FAMILLES**

**63- AVENANT DE MODIFICATION AU CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES**

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90.

Fax : 04.66.53.86.09

- 64- ÉTUDES PRÉALABLES PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL - PHASE A  
SUBVENTION AUPRÈ DE LA RÉGION OCCITANIE
- 65- DÉSIGNATION AVOCAT SVA AVOCAT - MARTIN FABRICE
- 66- DESIGNATION - DL AVOCAT -SCI FUN FAMILY
- 67- DÉSIGNATION CGCB AVOCAT - SARL PORT CROISADE
- 68- RENOUVELLEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE - MME VIGLIOLA NÉE MALOT
- 69- RENOUVELLEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE - M. ESTRUCH
- 70- RENOUVELLEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE - M. CABO ÉPOUX ROSS
- 71- RENOUVELLEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE - MME VEUVE LECOMTE ÉMILE
- 72- MARCHÉ DES TRANSPORTS ORGANISÉS PAR LA COMMUNE
- 73- INDEMNITÉ TRANSACTIONNELLE - SINISTRE M. FLORENTIN JESSY

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 08 février 2024

Le Maire,  
Pierre MAUMÉJEAN



**Résultats du vote :**

Délibération 2023-95	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	Cette communication ne fait pas l'objet de débat ni d'un vote.
-------------------------	---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication